



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réuni le 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze septembre à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Gérard AZAIS Jacques GAYDA, Philippe COUZINIE, Dimitri BARRAILLE, Baptiste DUBOIS, Gêrôme GASTOU Pierre PORTES.

Absent Jean-Michel DOUDIÉS procuration à Philippe COUZINIE.

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que suite au décès de notre ami Jean JOURLIAC, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions municipales ;

### **1/ Nomination d'un nouveau délégué au PNRHL suite au décès de Mr Jean JOURLIAC**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que suite au décès de Jean JOURLIAC le 30 août dernier, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune d'Arfons au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mr Philippe COUZINIÉ, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire.

Le deuxième représentant reste M. Jacques GAYDA, précédemment désigné en séance du 24/07/2021.

### **2/ Désignation d'un délégué remplaçant représentant de la commune au sein du SIPOM de REVEL (Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères)**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il convient de remplacer Mr Jean JOURLIAC délégué suppléant la commune au sein du SIPOM de Revel, décédé le 30 août dernier,

le conseil municipal désigne comme suppléant au SIPOM **Mr COUZINIÉ Philippe**.

### **3/ Désignation des membres des commissions suite au décès de Mr Jean JOURLIAC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à nomination des membres des commissions communales suite à au décès de Mr Jean JOURLIAC le 30 août dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :

**Commission Finances et administration** : Aucun conseiller municipal ne se propose, les membres du conseil décident de ne pas le remplacer dans la commission finances.

- **Mr Gérard PINEL**
- **Mr Jérôme GASTOU**
- **Mr Pierre PORTES**
- **Mr Gérard AZAIS**

**Commission vie sociale et associations :**

- **Mr Jean-Michel DOUDIÉS**
- **Mr Philippe COUZINIÉ**
- **Mme Bernadette ROUANET**

- Mr Gérard AZAÏS

**Commission Environnement – Espaces verts – Voirie – Eau et Assainissement**

- Mr Pierre PORTES
- Mr Philippe COUZINIÉ
- Mr Dimitri BARRAILLÉ
- Mr Baptiste DUBOIS
- Mr Jérôme GASTOU
- Mr Gérard AZAÏS

**Commission Culture – Tourisme – Patrimoine**

- Mr Jean-Michel DOUDIÉS
- Mr Gérard AZAÏS
- Mr Philippe COUZINIÉ

**Commission Travaux-Rénovation**

- Mr Pierre PORTES
- Mr Philippe COUZINIÉ
- Mr Jean-Michel DOUDIÉS
- Mr Dimitri BARRAILLÉ
- Mr Baptiste DUBOIS

**Commission Listes Electorales**

- Bernadette ROUANET
- Jérôme GASTOU

**Commission Aide Sociale :**

- Mr Gérard PINEL
- Mr Pierre PORTES
- Mr Philippe COUZINIÉ
- Mr Baptiste DUBOIS

**Commission Aide Sociale :**

- Mr Gérard PINEL
- Mr Pierre PORTES
- Mr Philippe COUZINIÉ
- Mme Bernadette ROUANET
- Mr Gérard AZAÏS
- Mr Dimitri BARRAILLÉ
- Mr Jean-Michel DOUDIÉS
- Mr Baptiste DUBOIS
- Mr Jérôme GASTOU
- Mr Jacques GAYDA

**4/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/06/2023** : ce procès- verbal est adopté à l'unanimité.

**5/ LOGICIELS INFORMATIQUES.**

Après étude des différents devis, suite à la réception du devis de la sté AGEDI qui ne délivre plus que les logiciels sur site, au vu des délais, changement de nomenclature obligatoire au 1/01/2024, reprises de données qui ne sont pas toujours complètes et des journées de formations a effectuer avant le 10/12/2023 (date de clôture des comptes pour la trésorerie)

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec la société JVS-MAIRISTEM. Ce contrat est pour une durée de 3 ans (montant : 3 543,36€ TTC investissement – 626,64€ TTC fonctionnement- mise à niveau et assistance à l'utilisation)..

A l'unanimité les membres du conseil valident cette proposition.

**6/ PROPOSITION ACTIVITE PHYSIQUE POUR TOUS :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une proposition d'activités intitulées « sport, forme et santé pour tous » sur la commune.

Cette activité nécessite la mise à disposition d'une salle.

M AZAIS propose de demander à cette personne de réaliser une étude afin de connaître les besoins des habitants de la commune. Un courrier dans ce sens sera adressé à l'intéressé.

## **7/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des opérations de recensement de la population en 2024.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la désignation de Mr Philippe COUZINIÉ coordonnateur communal par Monsieur le Maire afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024
- Précise que la rémunération des agents recenseurs sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal,

## **8/ Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.**

**Le Maire expose :**

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

**Article 2 :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 3 :** La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## **9/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention Territoriale Globale et demande vaux membres du conseil municipal de se prononcer.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF , la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co – construites

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

**AXE 1\_:** Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

**AXE 2 :** Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

**AXE TRANSVERSAL :** \_Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La signature de cette convention conditionne la participation de la CAF pour le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du jeune enfant, des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'espace jeunes, des ALAE, ainsi que les différents projets en lien avec les familles

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG, Le conseil municipal

**APPROUVE** le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

### **10/ Travaux de mise en sécurité des entrées du village – demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de **mise en sécurité des entrées du village – mise en place de chicanes**.

Après estimation, le montant des travaux d'aménagement de la voirie s'élève à 31 365.50 € H.T. et 37 638.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, la réalisation de ces travaux et sollicite une participation financière la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police au Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Municipal s'engage de ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et d'inscrire ces travaux au budget primitif 2023-2024.

### **11/ Délibération du conseil municipal acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2023, la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 juillet 2023.

Que, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut déléguer à une commune, avec son accord, son droit de préemption urbain, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que cette délégation permet à la fois pour la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois d'intervenir sur des secteurs en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de développement économique notamment et pour les communes d'intervenir sur des secteurs où elles ont intérêt à agir ;

**ARTICLE UNIQUE :** Le conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

**12/ Décision modificative au budget M14- budget de la commune - virement du compte 615221 bâtiments publics à opération 143 – matériel**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget de la commune – M14 pour l'acquisition de matériel :

Logiciels informatiques - panneaux signalisation et numéros de rues - débroussailleuse

Il propose de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Compte dépenses 615221 bâtiments publics : - 8224 €
- Compte 021 – investissement – virement de la section de fonctionnement : + 8 224 €
- Compte 023 – fonctionnement – virement à la section d'investissement : + 8 224 €
- Compte 2051 : logiciels informatiques : + 3 544 €
- Compte 2152 : panneaux signalisation et numéros de rues : +3782 €
- Compte 21578 : débroussailleuse : + 898 €

Oui l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent cette proposition

**QUESTIONS DIVERSES**

Camping : Monsieur le Maire fait part des remarques positives qu'il a reçu de plusieurs campeurs pour la gestion du camping pendant la fête locale. Certains trouvent que les tarifs appliqués sont très élevés. Il propose que la commission tourisme étudie les tarifs pour la saison 2024.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de confier la gestion du camping à un prestataire privé.

Pour Monsieur COUZINIE Philippe il y a plus important que le tarif du camping. Il évoque la cessation du portage des repas le 10 septembre dernier et s'étonne d'avoir été averti tardivement par courrier de l'arrêt des livraisons par la société RECAPE.

Cours Yoga : Suite à la reprise des cours de YOGA au Cantou, la professeure demande la possibilité d'avoir à disposition une clé pour les cours du mercredi.

Le conseil municipal, après échanges, décide de ne pas mettre à disposition cette clé mais d'ouvrir le local avant le cours.

Le secrétaire,  
Pierre PORTES

le Maire,  
Gérard PINEL

